

Conseil communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 26 février 2025



1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 janvier 2025.

DIRECTION GENERALE

2 - Modification des représentants des Communes de Challex, Segny et Pougny au sein des Commissions Finances, Environnement et Santé-Solidarité.

RESSOURCES HUMAINES

3 - Modification du tableau des emplois permanents et création d'emplois.

FINANCES

4 - Budget primitif 2025 : Budget principal.

5 - Budget primitif 2025 - Budget annexe de la Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

6 - Budget primitif 2025 : Budget annexe du Développement Économique-ZAE.

7 - Budget primitif 2025 : Budget annexe Centre de santé - CESIM.

8 - Budget primitif 2025 : Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN.

9 - Budget primitif 2025 : Budget annexe des Déchets Inertes - DI.

10 - Finances et budgets : taux d'imposition 2025.

11 - Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) pour 2025.

12 - Budget principal 2025 : Attributions de compensations provisoires 2025.

RESSOURCES HUMAINES

13 - Attribution d'une subvention au Comité des Oeuvres Sociales au titre de l'année 2025.

AFFAIRES SOCIALES

14 - Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 - CAF de l'Ain.

COMMUNICATION

15 - Impression des publications rédactionnelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : approbation des accords-cadres.

ASSURANCES

16 - Contrat "Dommages aux biens et risques annexes n° C2023-10757" de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : approbation de l'avenant n°2.

17 - Contrat "Dommages aux biens n° C2023-10757" de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : approbation des avenants n°3 et n°4.

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

18 - Changement des modalités de calcul du montant de la compensation financière annuelle relative à l'enlèvement des déchets irréguliers par les communes.

19 - Avenant n°1 au marché de prestations de service d'évacuation des déchets collectés en déchetterie : lot n°2.

TRANSPORTS

20 - Avenants n°3 aux conventions relatives au lancement de l'autopartage sur le territoire du Pays de Gex.

21 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un axe de mobilité entre Meyrin (Suisse) et Saint-Genis-Pouilly (Ain) : résiliation du marché.

22 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un axe de mobilité entre la douane de Prévessin-Moëns / Meyrin (secteur France) et Saint Genis Pouilly (Ain) : approbation du marché.



AMENAGEMENT DE L'ESPACE

23 - Prescription de la révision allégée n°10 du PLUiH - Commune de Pougny.

24 - Prescription de la révision allégée n°11 du PLUiH - Commune de Péron.

25 - Convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Cessy relative aux modalités d'exécution de la convention PUP "Société LP PROMOTION JOUVENCE rue du Jura".

26 - PLUiH - Commune de Versonnex - Secteur route de Divonne : Instauration d'un périmètre d'études.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

27 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly - Bâtiment Pays de Gex Entreprises : prolongation de la convention d'occupation à titre précaire et de la convention d'accompagnement consenties à la société AXL TECHNOLOGIES.

DIRECTION GENERALE

28 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du président du mois de janvier 2025.

29 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de janvier 2025.

30 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

Modification des représentants des Communes de Challex, Segny et Pougny au sein des Commissions Finances, Environnement et Santé-Solidarité

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007456

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2020.00155 en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création des commissions communautaires suivantes :

- Finances
- Environnement
- Économie Tourisme Innovation Culture
- Aménagements
- Déplacements
- Cadre de vie
- Santé-solidarité

Par délibérations n°2020.00156, n°2020.00157 et n°2020.00162 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, les membres des Commissions Finances, Environnement et santé-Solidarité ont été désignés.

Pour :

▪ La Commune de Challex :

Monsieur Michel Peter a été désigné membre de la Commission des Finances, par délibérations complémentaires n°2020.00269 et n°2023.00127 des Conseils communautaires du 17 décembre 2020 et du 24 mai 2023.

Madame Aline Hofer-Favre, Maire de la Commune de Challex, a fait part à l'Agglomération de la désignation de Madame Brigitte Fleury lors du Conseil municipal du 16 décembre 2024 en tant que membre de la Commission Finances en remplacement de Monsieur Michel Peter, en raison d'un conflit d'agendas.

▪ La Commune de Segny :

Monsieur Jean-Pierre Fouilloux, Maire de la Commune de Segny, a fait part à l'Agglomération le 13 février 2025, de la désignation de Monsieur Jean-Pierre Riviere en tant que membre de la Commission Environnement en remplacement de Madame Marie Gervier, en raison d'un conflit d'agendas.

▪ La Commune de Pougny :

Madame Annie Marcelot, Maire de la Commune de Pougny, a fait part à l'Agglomération le 10 février 2025, de sa désignation en tant que membre de la Commission Santé-Solidarité en remplacement de Madame Sabine Valot, en raison d'un conflit d'agendas.

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **DE DÉSIGNER :**

- Madame Brigitte Fleury en tant que membre de la Commission Finances pour la Commune de Challex en remplacement de Monsieur Michel Peter ;
- Monsieur Jean-Pierre Riviere en tant que membre de la Commission Environnement pour la Commune de Segny en remplacement de Madame Marie Gervier ;
- Madame Annie Marcelot en tant que membre de la Commission Santé-Solidarité pour la Commune de Pougny en remplacement de Madame Sabine Valot.

Modification du tableau des emplois permanents et création d'emplois

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007373

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, conformément à ses délégations, de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services et d'autoriser la création des emplois permanents suivants :

- Pour répondre aux besoins du services des Finances :

Madame la vice-présidente propose la création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Le recrutement sera ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- Pour répondre aux besoins du service de la Maison des Usagers Gessiens :

Madame la vice-présidente propose la création d'un emploi permanent de chargé d'accueil et relations usagers, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- Pour répondre aux besoins du service Ressources Humaines :

Madame la vice-présidente propose la création d'un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie B.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés ce catégorie C et B pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.



Les postes permanents susnommés de catégorie C et B, en cas d'absence de candidats statutaires, pourront être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

En effet, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée, pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins de service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés devront donc justifier de formation en adéquation avec les prérequis du poste et du profil dans le domaine de compétence et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Madame la vice- présidente expose que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques est vacant au tableau des effectifs depuis le 1^{er} février 2025.

Cet emploi a été créé par délibération n°2012/169 du 10 mai 2012 du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex et il convient de la compléter.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière technique dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef et fonctionnaire dont l'indice brut terminal est au moins égal à HEB (Hors échelle B) et ayant vocation à exercer les fonctions de l'article 2 du décret 2016-200 du 26 février 2016.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services Techniques percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°90-128 du 9 février 1990. Il bénéficiera du régime indemnitaire de l'établissement.

Le cas échéant, l'emploi de Directeur Général des Services Techniques pourra être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel en application de l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313.1, L.332-14, L.332-8-2°, L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 ;

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°90-128 du 9 février 1990, n°2016-200 du 26 février 2016, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création :
 - D'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C ;
 - D'un emploi permanent de chargé d'accueil et relations usagers, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C ;



- D'un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans le grade de rédacteur territoriaux, relevant de la catégorie B ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour les postes susvisés de catégorie C et B créés ;
- **DE COMPLETER** la délibération antérieure n°2012/169 du bureau communautaire du 10 mai 2012 en précisant que l'emploi du Directeur général des services techniques est pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef et fonctionnaire dont l'indice brut terminale est au moins égal à la Hors échelle B (HEB) et ayant vocation à exercer les fonctions de l'article 2 du décret 2016-200 du 26 février 2016 ;
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.
 - L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services Techniques percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°90-128 du 9 février 1990.
 - Il bénéficiera du régime indemnitaire de l'établissement.
 - Le cas échéant, l'emploi de Directeur Général des Services Techniques pourra être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel en application de l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2025 et suivants.

Budget primitif 2025 : Budget principal

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007397

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget primitif du budget principal 2025.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total.....	69 926 148,55 €
Chapitre 042.....	4 909 803,48 €
Chapitre 011.....	30 111 407,03 €
Chapitre 012.....	12 600 000,00 €
Chapitre 014.....	14 239 765,00 €
Chapitre 65.....	3 447 005,00 €
Chapitre 66.....	53 597,52 €
Chapitre 68.....	564 569,52 €
Chapitre 023.....	4 000 000,00 €

Recettes

Montant total.....	69 926 148,55 €
Chapitre 002.....	9 780 395,50 €
Chapitre 042.....	191 292,67 €
Chapitre 13.....	434 000,00 €
Chapitre 70.....	6 631 751,38 €
Chapitre 73.....	10 891 240,00 €
Chapitre 731.....	17 701 421,00 €
Chapitre 74.....	24 139 048,00 €
Chapitre 75.....	139 000,00 €

Section d'investissement

Les restes à réaliser 2024 s'élèvent à :

- 2 732 662,85 € en dépenses ;

Dépenses y compris Restes à Réaliser - RAR

Montant total.....	19 028 936,62 €
Chapitre 13.....	1 289 765,00 €
Chapitre 16.....	323 445,75 €
Chapitre 20.....	1 978 844,13 €
Chapitre 204.....	259 790,00 €



Chapitre 21	7 360 291,22 €
Chapitre 23.....	6 491 995,19 €
Chapitre 27.....	419 645,00 €
Chapitre 040.....	191 292,67 €
Chapitre 001.....	713 866,66 €

Dont Opérations d'équipement

Op.152 – Golf	154 000,00 €
Op.340 - Petite enfance.....	726 132,00 €
Op.380 - Signalétique	542 620,00 €
Op.430 - Fort l'Écluse	1 143 318,82 €
Op.520 - Itinéraires de loisirs.....	397 784,00 €
Op.590 - Domaine de Piers	56 284,00 €
Op.610 - PLUIH/Scot/Étude cours d'eau.....	450 490,13 €
Op.620 - Tourisme espace Mt Jura.....	691 132,03 €
Op.630 - Aires des gens du voyage.....	1 383 603,52 €
Op.770 - Siège de Pays de Gex Agglo	1 833 572,88 €
Op.771 - Bâtiments communautaires.....	157 303,00 €
Op.792 - 2 ^e Contrat Rivières.....	3 840,00 €
OP.795 - Réseaux de chaleur FGI.....	440 645,00 €
Op.798 - GEMAPI	447 000,00 €
Op.799 - Eaux pluviales	1 344 311,14 €
Op.800 – Études urbaines procédures.....	60 000,00 €
Op.801 - Mobilité douce axe structurant.....	500 000,00 €
Op.803 - Via Valserina.....	71 510,60 €
Op.804 - Réalisations P + R.....	1 693 634,00 €
Op.811 - Mobilité douce Maconnais Divonne.....	100 000,00 €
Op.813 - BHNS Saint-Genis-Pouilly/Meyrin.....	500 000,00 €
Op.814 – Tram Ferney	1 000 000,00 €
Op.816 - Réhabilitation ligne du Piémont faisabilité.....	50 000,00 €
Op.817 – MBC études Géotechniques	30 000,00 €
Op.818 – Bornes informations voyageurs.....	100 000,00 €
Op.819 – Schéma directeur cyclable	100 000,00 €
Op.910 – Flottes Véhicules.....	205 000,00 €

Recettes

Montant total	19 028 936,62 €
Chapitre 1068	713 866,66 €
Chapitre 021	4 000 000,00 €
Chapitre 10	4 847 794,48 €
Chapitre 13.....	3 557 472,00 €
Chapitre 16.....	1 000 000,00 €
Chapitre 040	4 909 803,48 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 10 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation des budgets primitifs 2025 ;



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget principal 2025 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Budget primitif 2025 - Budget annexe de la Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007398

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget primitif du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD 2025.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total -----	19 106 749,71 €
Chapitre 011-----	14 420 648,00 €
Chapitre 012-----	2 688 133,00 €
Chapitre 65 -----	34 500,00 €
Chapitre 66 -----	12 438,33 €
Chapitre 67 -----	295 000,00 €
Chapitre 042-----	1 656 030,38 €

Recettes

Montant total -----	19 106 749,71 €
Chapitre 70 -----	15 836 454,44 €
Chapitre 74 -----	262 000,00€
Chapitre 042-----	60 357,34 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté-----	2 895 825,93 €

Section d'investissement

Dépenses

Montant total -----	6 772 279,46€
Chapitre 20 -----	81 394,00 €
Chapitre 21 -----	770 680,00 €
Chapitre 23 -----	153 865,00 €
Chapitre 16 -----	292 666,68 €
Chapitre 040-----	60 357,34 €
Opérations d'équipements -----	5 413 316,44 €
Op. n°170 Bacs et Composteurs-----	100 000,00 €
Op. n°442 / AP010 Déchèterie Divonne -----	1 105 237,44 €
Op. n°443 / AP010 Déchèterie Versonnex-----	1 455 135,00 €
Op. n°450 / AP010 Déchèterie-----	200 000,00 €
Op. n°510 Ressourcerie-----	20 000,00 €



Op. n°570 / AP010 Déchèterie Peron ext. -----	150 703,00 €
Op. n°600 / AP011 Conteneurs -----	2 172 241,00 €
Op. n°800 Gestion biodéchets -----	230 000,00 €

Recettes

Montant total -----	6 772 279,46 €
Chapitre 13 -----	473 326,00 €
Chapitre 10 -----	500 000 €
Chapitre 040-----	1 656 030,38 €
R001 Excédent d'investissement reporté -----	4 142 923,08 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 10 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation des budgets primitifs 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets 2025 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Budget primitif 2025 : Budget annexe du Développement Économique-ZAE

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007399

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget primitif du budget annexe Développement Économique - ZAE 2025.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total.....	2 401 288,87 €
Chapitre 042	780 000,00 €
Chapitre 011	630 000,00 €
Chapitre 012	609 542,81 €
Chapitre 65	17 543,00 €
Chapitre 66	16 000,00 €
Chapitre 67	4 000,00 €
Chapitre 023	411 687,03 €

Recettes

Montant total.....	2 401 288,87 €
Chapitre 042	400 000,00 €
Chapitre 70	190 000,00 €
Chapitre 73	1 623 500,00 €
Chapitre 75	145 000,00 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté.....	42 788,87 €

Section d'investissement

Dépenses y compris Restes à Réaliser – RAR	8 723 651,89 €
Chapitre 16	331 115,92 €
Chapitre 20	16 910,00€
Chapitre 21	3 750 752,04€
Chapitre 23	4 590 146,18€
Chapitre 040	34 727,75 €
Dont Opérations d'équipement	5 421 806,27 €
Op.17 – Technoparc Saint Genis Pouilly.....	328 350,00 €
Op.30 – Technoparc de Collonges.....	376 480,50 €
Op.39 – Nouvelles zones activités économiques	2 139 651,77 €
Op.42 – Extension Val Thoiry	1 500 000,00 €



Op.43 – Projet OPEN 400 000,00 €
Op.802 – Construction du Pole de l’Entrepreneuriat..... 677 324,00 €

Recettes 8 723 651,89 €

Chapitre 040 648 002,31 €
Chapitre 021 411 687,03 €
Chapitre 10 750 000,00 €
Chapitre 13 1 109 996,22€
Chapitre 138 500 000,00 €
Chapitre 16 2 655 000,00 €
R001 Excédent d’investissement reporté 2 648 966,33 €

Les RAR 2024 s’élèvent à :

- En dépenses 1 584 642,50 €

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Rapport d’orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

Vu le débat d’orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

Vu l’avis de la Commission des Finances tenue le 10 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation des budgets primitifs 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D’ADOPTER** le budget primitif du budget annexe Développement Économique-ZAE 2025 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’application de cette délibération.

Budget primitif 2025 : Budget annexe Centre de santé - CESIM

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007395

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget primitif du budget annexe Centre de santé - CESIM 2025.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total.....	2 529 859,51 €
Chapitre 042.....	63 755,69 €
Chapitre 011	353 311,00 €
Chapitre 012	1 931 812,49 €
Chapitre 65	8 276,00 €
Chapitre 023	172 704,33 €

Recettes

Montant total.....	2 529 859,51 €
Chapitre 70	613 000,00 €
Chapitre 74	900 000,00 €
Chapitre 75	1 016 859,51 €

Section d'investissement

Dépenses

Montant total.....	277 899,00 €
Chapitre 20....	3 872,00 €
Chapitre 21	274 027,00 €

Recettes

Montant total	277 899,00 €
Chapitre 040	63 755,69 €
Chapitre 21	172 704,33 €
R 001 Excédent d'investissement reporté	41 438,98 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 10 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation des budgets primitifs 2025 ;



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget annexe Centre de santé - CESIM 2025 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Budget primitif 2025 : Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007400

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget primitif du budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura 2025.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total.....	676 320,29 €
Chapitre 011	246626,00 €
Chapitre 012	363307,35 €
Chapitre 042	63 334,94 €

Recettes

Montant total.....	676 320,29 €
Chapitre 042	3 353,16 €
Chapitre 74	534 920,00 €
Chapitre 75	120 000,00 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté.....	18 047,13 €

Section d'investissement

Les restes à réaliser s'élèvent à :

- 9 556,90 € en dépenses

Dépenses y compris les Restes à Réaliser - RAR

Montant total.....	205 378,70 €
Chapitre 040	3353,16 €
Chapitre 20	6 428,00 €
Chapitre 21	195 597,54 €

Recettes

Montant total.....	205 378,70 €
Chapitre 040	63 334,94 €
Chapitre 10	00,00 €
R001 Excédent d'investissement reporté	142 043,76 €



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 10 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation des budgets primitifs 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura 2025 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Budget primitif 2025 : Budget annexe des Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007396

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget primitif du budget annexe des Déchets Inertes 2025.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total -----	182 807,86 €
Chapitre 011-----	144 602,56 €
Chapitre 012-----	38 205,30 €

Recettes

Montant total -----	182 807,86 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté-----	182 807,86 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 10 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation des budgets primitifs 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe des Déchets Inertes 2025 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Finances et budgets : taux d'imposition 2025

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007402

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective indique que, conformément aux dispositions des articles 1639A et 1407 bis du Code général des impôts, et de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex doit voter les taux d'imposition directe locale perçus à son profit.

Conformément à la décision de l'assemblée communautaire, lors du vote du budget primitif 2025, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, fait le choix de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025 et les maintient comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	TFB	2,35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	TFNB	11,34 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	THRS	3,24 %
Cotisation foncière des entreprises	CFE	22,32 %

Il est rappelé que le taux de CFE est unifié à 22,32 % depuis 2021.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 février 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition 2025 tels que fixés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) pour 2025

Catégorie : FINANCES/ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007390

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle à l'assemblée que les élus communautaires ont validé les objectifs et niveaux d'ambition du Schéma Directeur GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) le 27 février 2020, ainsi que la mise en place d'un outil de financement multi-acteurs et opérationnel, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la plaine gessienne (délibération n°2020.00074).

L'institution de la taxe GeMAPI a été validée en Conseil communautaire le 18 juin 2020 (délibération n°2020.0019) conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts. Le produit de la taxe GeMAPI a été fixé pour la première année, soit pour 2021, par délibération n°2020.00176 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, à un montant de 800 000 €.

Le produit de la taxe GeMAPI doit être arrêté par le Conseil communautaire chaque année avant le 15 avril. Ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. Il doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Le montant des dépenses prévisionnelles pour l'exercice de la compétence GeMAPI est évalué à 800 493€ pour l'année 2025. Le détail est annexé à la présente délibération.

Tableau 1 - Synthèse des coûts prévisionnels liés à l'exercice de la compétence GeMAPI - Année 2025

	2025	
	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)
Mise en œuvre de la compétence GeMAPI	376 111€	424 382€
TOTAL (€ TTC)	800 493€	

Vu l'avis de la commission Finances du 10 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission Environnement du 19 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le produit de la taxe GeMAPI, pour l'année 2025 à 800 000 €.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 800 000 € pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Budget principal 2025 : Attributions de compensations provisoires 2025

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007401

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective rappelle l'application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, prévoyant le versement par l'établissement public de coopération intercommunale, à chaque commune membre, d'une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, à la suite du transfert de compétences, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets primitifs.

Il est proposé de notifier aux 27 communes membres, le montant de leurs attributions de compensations provisoires 2025 correspondant aux attributions de compensation provisoires recalculées par rapport à celles de 2024 tels que les montants ont été validés par le Conseil communautaire en date du 27 novembre 2024.

Ces attributions de compensations provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et seront actualisées, le cas échéant, avant le 31 décembre 2025 suite au rapport de la CLECT.

<i>Communes</i>	AC provisoires 2025
<i>Cessy</i>	348 937 €
<i>Challex</i>	186 752 €
<i>Chevry</i>	2 681 €
<i>Chézery-Forens</i>	21 257 €
<i>Collonges</i>	203 211 €
<i>Crozet</i>	61 767 €
<i>Divonne-les-Bains</i>	940 490 €
<i>Échenevex</i>	34 247 €
<i>Farges</i>	- 1 584 €
<i>Ferney-Voltaire</i>	2 026 086 €
<i>Gex</i>	571 669 €
<i>Grilly</i>	30 977 €
<i>Léaz</i>	304 436 €
<i>Lélex</i>	46 751 €
<i>Mijoux</i>	37 651 €
<i>Ornex</i>	100 639 €



<i>Péron</i>	68 261 €
<i>Pougny</i>	48 708 €
<i>Prévessin-Moëns</i>	604 286 €
<i>St Genis-Pouilly</i>	1 264 156 €
<i>St Jean-de-Gonville</i>	49 006 €
<i>Sauverny</i>	- 4 827 €
<i>Ségny</i>	366 790 €
<i>Sergy</i>	- 14 721 €
<i>Thoiry</i>	1 024 313 €
<i>Versonnex</i>	- 5 010 €
<i>Vesancy</i>	5 947 €

Les attributions de compensation seront versées aux communes chaque trimestre (soit 4 échéances) ; les attributions de compensation négatives seront titrées aux communes en 2 échéances (au 30 juin et au 30 septembre).

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ayant créé le mécanisme de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération n° 2024.00305 du Conseil communautaire du 27 novembre 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** les montants des attributions de compensation provisoires pour les 27 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au titre de l'année 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Attribution d'une subvention au Comité des Oeuvres Sociales au titre de l'année 2025

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007450

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire la subvention de fonctionnement versée à l'association du Comité des œuvres sociales (COS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex figurant dans l'état annexé au budget primitif 2025 du budget principal.

Celle-ci est constituée de deux parties :

- 85 000 € au titre des activités réalisées par le Comité des œuvres sociales ;
- 13 500 € au titre du financement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Madame la vice-présidente rappelle qu'aux termes de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales l'attribution des subventions qui sont assorties de conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au vote du budget.

Un dossier de demande de subvention de fonctionnement a été déposé auprès des services de la Communauté d'agglomération par le Comité des œuvres sociales de la Communauté d'agglomération.

Elle précise également que conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été établie entre l'EPCI et le COS pour la période de 2024 à 2026.

Il sera proposé au Conseil communautaire,

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention mentionnée ci-dessus pour un montant total de 98 500 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 - CAF de l'Ain

Catégorie : AFFAIRES SOCIALES

Réf : CC-007394

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle qu'une première Convention Territoriale Globale (CTG) a lié la CAF de l'Ain, Pays de Gex agglo et 10 communes du territoire sur la période 2021-2024.

Cette convention a constitué le cadre contractuel par lequel la CAF a formalisé son engagement auprès de la Communauté d'agglomération et des communes sur l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF en matière de service aux familles (petite enfance, enfance et jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, handicap et prévention santé, logement, accès aux droits...).

Afin de garantir le maintien et la poursuite de l'accompagnement financier de la CAF pour les services proposés aux familles, il convient d'anticiper l'élaboration d'une nouvelle CTG pour la période 2025-2029, qui prendra la forme d'une convention cadre. Cette convention déterminera l'étendue du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet social de territoire (méthodologie, modalités, moyens financiers...) pour maintenir, améliorer et/ou développer une offre de services de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire.

La nouvelle CTG de la période 2025-2029 sera centrée sur les thématiques petite enfance, parentalité et enfance/jeunesse. Par ailleurs, en plus des 10 communes déjà intégrées dans la précédente CTG, elle sera également ouverte à toutes les communes du Pays de Gex qui souhaiteront intégrer ce dispositif, leur ouvrant droit à l'obtention du « Bonus territoire » qui correspond à une prestation « bonus » venant s'ajouter aux Prestations de services classiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la conclusion avec la CAF de l'Ain d'une nouvelle convention territoriale globale qui prendra la forme d'une convention cadre pour la période 2025-2029, actuellement en cours de rédaction ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

Impression des publications rédactionnelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : approbation des accords-cadres

Catégorie : COMMUNICATION

Réf : CC-007449

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective rappelle aux membres de l'assemblée que deux accords-cadres arrivent à échéance en février 2025 concernant l'impression des publications rédactionnelles de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Il s'avère donc nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Les accords-cadres concernent, d'une part, l'impression du magazine de l'Agglo « Regards Gessiens » avec, deux numéros par an, en juin et décembre, et d'autre part, l'impression du journal à destination des écoles du Pays de Gex « Le P'tit Gessien », avec trois numéros par an.

La consultation a par conséquent été scindée en deux lots :

- lot n°1 : impression du magazine « Regards Gessiens »
- Lot n°2 : impression du journal « le P'tit Gessien ».

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires avec minimum et maximum, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique.

Pour chaque lot, le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre (12 mois) est défini comme suit :

Lots	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
01	LOT 1 "Regards gessiens"	15 000,00 €	80 000,00 €
02	LOT 2 "Le p'tit Gessien"	2 500,00 €	20 000,00 €

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. Les montants précisés ci-dessus seront identiques pour chaque période de reconduction.

Compte tenu de l'objet et du montant estimé du besoin à satisfaire, la consultation a été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le 20 décembre 2024.

Les organes de parution sont le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le site Internet de Pays de Gex Agglo et le profil d'acheteur.

La date de remise des offres avait été fixée au 3 février 2025 à 12h00 et l'ouverture des plis a été faite le 3 février 2025 à 14h00.

Cinq offres ont été déposées dans les délais impartis, selon la répartition suivante : 4 offres pour le lot n°1 et 1 offre pour le lot n°2.



Pour le lot n°1, deux candidats ont été invités à compléter leur dossier de candidature. Dès lors, l'analyse des offres pour ce lot a été reporté à la réunion de la commission d'appel d'offres du mois de mars 2025.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 février 2025 pour procéder à l'analyse de l'offre du lot n°2 et à l'attribution de l'accord-cadre.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le service Communication, les membres de la Commission d'appel d'offres ont décidé, après examen, d'attribuer le lot n°2 « Le P'tit Gessien » de l'accord-cadre relatif à l'impression des publications rédactionnelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'entreprise Imprimerie GONNET.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 18 février 2025 ;

Il sera proposée au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'accord-cadre à intervenir pour l'impression des publications rédactionnelles de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, lot n°2 « Le P'tit Gessien » à l'entreprise Imprimerie GONNET ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre mentionné ci-dessus et à en suivre la bonne exécution.

Contrat «Dommages aux biens et risques annexes n° C2023-10757» de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : approbation de l'avenant n°2

Catégorie : ASSURANCES

Réf : CC-007445

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a renouvelé ses contrats d'assurances en 2023.

La société SMACL Assurances, attributaire du lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » a fait parvenir une proposition d'avenant courant 2024, afin d'entériner les nouvelles conditions de couverture de risques au titre de la garantie Émeutes et Mouvements Populaires.

Le Conseil communautaire a délibéré et approuvé l'avenant n°1 d'ajustement contractuel le 25 septembre 2024 par délibération n° 2024.00247 compte tenu de l'impérieuse nécessité de formaliser un premier accord sous peine de résiliation unilatérale du contrat au 31 décembre 2024. Cet avenant a été signé par le président et notifié au titulaire du marché.

Or, la société SMACL Assurances a informé la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a posteriori que sa proposition d'avenant était en réalité un pré-avenant. Elle a donc transmis l'avenant n°2 qui formalise ce pré-avenant.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la passation de cet avenant n°2, celui-ci formalisant les termes de l'avenant n°1 approuvé en septembre 2024.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°2, ci-annexé, au contrat d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes n° C2023-10757 » de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit avenant au marché mentionné ci-dessus et à en suivre la bonne exécution.

Contrat «Dommages aux biens n° C2023-10757» de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : approbation des avenants n°3 et n°4

Catégorie : ASSURANCES
Réf : CC-007447

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a renouvelé ses contrats d'assurances en 2023.

Par délibération du 31 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » à la société SMACL Assurances, sur la base du rapport d'analyse établi par le cabinet ASCORIA.

L'exécution de ce marché a débuté le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 48 mois. La cotisation annuelle s'élève à 33 694,68 € TTC (taux de 0,78 € HT/m²).

Une mise à jour du patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a été effectuée en date du 23 novembre 2024.

Les dispositions du contrat prévoient que « *Le montant de la prime due à l'assureur peut faire l'objet d'un avenant annuel de régularisation en corrélation avec les modifications du patrimoine et risques de la collectivité* ».

Ainsi la société SMACL Assurances a adressé un projet d'avenant n°3 qui entérine les modifications apportées.

Cependant une erreur a été relevée. En effet, la superficie inscrite dans l'avenant n°3 pour un total de 39 936 m² ne correspond pas à la déclaration transmise.

Les services communautaires se sont rapprochés de la société SMACL Assurances qui a indiqué ne pas avoir la possibilité technique de modifier ou d'annuler cet avenant.

Aussi, la société SMACL Assurances propose un projet d'avenant n° 4 destiné à corriger, à la baisse, la surface assurée pour 39 623 m². Un avoir de régularisation, compte tenu de l'erreur décelée, a été établi par la compagnie.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la passation des avenants n°3 et n°4 au marché cité ci-dessus.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la passation des avenants n°3 et n°4, ci-annexés, au contrat « Dommages aux biens n° C2023-10757 » de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer lesdits avenants au marché mentionnés ci-dessus et à en suivre leur bonne exécution.

Changement des modalités de calcul du montant de la compensation financière annuelle relative à l'enlèvement des déchets irréguliers par les communes

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-007348

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente, déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle le principe de la compensation financière versée aux communes par l'Agglo depuis 2016, au titre de l'enlèvement des dépôts irréguliers, par les services techniques des communes, au pied des équipements de collecte. Jusqu'en 2021, le même ratio moyen (calculé à partir des formulaires papier) était appliqué pour toutes les communes, selon le nombre de points de collecte existants. Depuis 2022, les règles de calcul ont évolué avec la mise à disposition de l'outil KIZEO et des formulaires KIZEOFORMS sur smartphone, qui permettent aux services techniques de saisir leurs interventions de ramassage des dépôts aux pieds des équipements de collecte, en temps réel. Les données ainsi saisies sont traitées par le service GVD qui les vérifie et les compile, afin de calculer le montant de la compensation annuelle. Cette méthode présente l'avantage de définir un montant de compensation plus équitable entre les villes et les communes plus rurales, au regard des problématiques rencontrées sur les incivilités, et ce pour une meilleure prise en compte du travail effectif de chaque commune.

Afin de permettre aux communes de s'approprier ce nouvel outil KIEZO, il avait été proposé de faire évoluer progressivement la méthode de calcul de la compensation. Pour cela, une nouvelle convention de versement a été délibérée par le Conseil communautaire le 24 janvier 2024.

À ce jour, les différentes étapes d'évolution de la méthode de calcul ont été les suivantes :

- Pour la compensation au titre de l'année 2022, le montant comprenait la reconduction des montants 2021 auxquels ont été ajoutées les premières données KIZEO (les premières communes à utiliser ce service).
- Pour la compensation au titre de l'année 2023, le montant s'appuyait sur un forfait de base, soit 25% du montant 2021, ainsi que sur les données KIZEO dont il a été constaté une montée en puissance pour l'utilisation de l'outil.

L'outil s'est bien développé et, à ce jour, est utilisé par 24 communes, ce qui permet d'envisager de poursuivre l'évolution de la méthode de calcul afin, d'ici 2 ans, soit fin 2026, de ne prendre en compte que les relevés KIZEO effectifs. Il est proposé pour 2024 et les deux années suivantes, de diminuer progressivement le forfait de base en réduisant le pourcentage encore lié au montant de 2021 et en le faisant passer à 20 % pour 2024, 10% pour 2025, et à 0% en 2026.

Afin de mesurer l'évolution de l'enveloppe et la répartition entre les communes, le tableau annexé compare le montant 2021 (basé sur un ratio moyen) et le montant calculé au titre de l'année 2024, sur la base des données KIZEO correspondantes.

L'enveloppe globale de la compensation financière a évolué comme suit :

2021 : 169 591,22 €

2022 : 239 012,99 €

2023 : 173 189,91 €

2024 : 190 216,93 €



La commission cadre de vie du 10 décembre 2024 a émis un avis favorable à l'évolution de la méthode de calcul telle que présentée.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la méthode de calcul pour les prochaines années, à savoir de diminuer progressivement le forfait de base en réduisant le pourcentage encore lié au montant de 2021 et en le faisant passer à 20 % pour 2024, 10% pour 2025, et à 0% en 2026 et les années suivantes ;
- **D'APPROUVER** le montant de la compensation au titre de l'année 2024, pour un montant de 190 216,93 € dont la ventilation par commune est annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à effectuer les versements correspondant à l'année 2024, par commune, selon la ventilation telle que précisée dans le tableau ci-annexé, et à signer tous documents relatifs à cette délibération .

Avenant n°1 au marché de prestations de service d'évacuation des déchets collectés en déchetterie : lot n°2

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-007386

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et valorisation des déchets rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex recourt à des prestataires de service pour la mise à disposition des contenants (bennes ou caisses palettes), le transport et l'évacuation des déchets collectés sur les déchèteries du Pays de Gex vers les filières de valorisation et de traitement adéquates. La prestation est décomposée en deux lots, afin de prendre en compte les spécificités techniques des différentes catégories de déchets faisant appel aux compétences et aux agréments différents des prestataires.

Le Conseil communautaire, par délibération n° 2023.00122 du 26 avril 2023, avait confié le lot n°1, concernant les déchets dits dangereux, à la société TRIADIS SERVICE pour un montant prévisionnel estimatif de 610 664 € HT sur 4 ans, et le lot n°2, concernant les déchets dits non dangereux, à la société SUEZ RV CENTRE EST pour un montant prévisionnel estimatif de 8 329 436 € HT sur 4 ans.

Le lot n°2 est composé comme suit :

- Prestations de rotation des bennes, de transports vers les filières de traitement et de valorisation pour l'ensemble des flux collectés en benne sur les déchèteries : déchets incinérables et de classe 2, gravats, déchets verts, métaux ferreux et non ferreux, bois, amiante-ciment,
- Mise en œuvre et gardiennage de la déchèterie mobile,
- Prestations de rotations récurrentes de bennes déposées sur des sites extérieurs aux déchèteries : services techniques, gens du voyage, plateforme Capricorne et BARATY, et bennes cartons de la vallée de la Valserine.

Le marché relatif au lot n°2, ratifié le 2 juin 2023, a démarré au 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 ans, reconductible pour 12 mois.

Le risque d'incendie dû aux batteries au lithium retrouvées dans certaines catégories de déchets déposés en déchèterie est de plus en plus présent, lors des opérations de manutention, de compactage des bennes, mais surtout lors du passage des bennes des encombrants incinérables au broyeur de l'usine de valorisation énergétique (UVE) du SIVALOR. Ces bennes présentent de manière trop récurrente des déchets d'équipements électriques et électroniques, tels que jouets, enceintes, chargeurs, ceci malgré le tri existant des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans les déchèteries. Les piles ou batteries au lithium, encore présentes dans ces DEEE, déclenchent des départs de feu, par friction, lorsqu'elles passent dans le broyeur de l'usine d'incinération pouvant mettre en péril les installations.

Plusieurs actions menées en parallèle sont nécessaires afin de réduire le risque et donc la présence des batteries au moment du broyage :

- Sur les déchèteries à l'attention des usagers : affichage complémentaire, contrôle des dépôts et mise en place d'une grille permettant la sélectivité des gros encombrants du reste des déchets incinérables, ces derniers ne nécessitant alors plus d'être broyés avant incinération. Cela est possible sur les 3 déchèteries disposant de 2 bennes destinées à l'incinération,



- Mise en place d'un sur-tri post évacuation de la déchèterie de Péron par SUEZ, de manière à séparer les gros encombrants du reste des incinérables, avant envoi à l'UVE. La mise en œuvre de cette prestation supplémentaire nécessite également de procéder à un avenant au marché.

Un nouveau prix unitaire T14 de 94 €HT la tonne est projeté pour le tri et le transport par semi à l'UVE des encombrants de la déchèterie de Péron.

Par ailleurs, le prix R3, qui concerne la rotation des bennes de déchets verts de la déchèterie de Versonnex, sera revu à la baisse, pour correspondre à la réalité des prestations (les rotations sur la plateforme de compostage contiguë se font en grande majorité lors de la présence du prestataire sur place pour d'autres flux à évacuer).

L'incidence financière est estimée pour les 28 mois de la durée restante du marché, période de reconduction comprise, à un montant de 69 945 € HT, soit une augmentation de +0.84 % du montant global du marché.

Elle se décompose comme suit :

- Plus-value du tri et du transport = + 191 039 € HT
- Moins-value sur le transfert des bennes = - 104 943 €HT
- Moins-value sur la rotation des bennes déchets verts = +16 150 € HT

Le projet d'avenant n°1 est présenté en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 11 février 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 , ci-annexé, pour la mise en œuvre d'un tri complémentaire sur les encombrants incinérables, pour un montant estimatif de 69 945 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 au marché de prestations de services relatifs aux déchèteries du Pays de Gex - lot 2, et à en suivre la bonne exécution.

Avenants n°3 aux conventions relatives au lancement de l'autopartage sur le territoire du Pays de Gex

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007285

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) a conclu un partenariat au moyen de deux conventions signées le 30 mars 2017 et le 4 avril 2017 avec respectivement la SCIC Alpes Autopartage (CITIZ) et la commune de Gex, afin de mettre à disposition deux véhicules en autopartage sur la commune de Gex.

Ces conventions ont pour objet de fixer les conditions et les modalités de collaboration entre la CAPG, la commune de Gex et CITIZ. Ces dernières fixent également le coût d'utilisation du service ainsi que l'engagement financier des collectivités. Ces conventions étaient définies sur une durée ferme de 3 ans, prolongeable jusqu'à 5 ans.

Afin d'harmoniser les conditions contractuelles concernant la flotte en autopartage sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français, une convention unique sera mise en place à compter du 1er juillet 2025. La date de fin du présent avenant sera donc fixé au 30 juin 2025.

À ce titre, il convient de modifier l'article XV de ladite convention par un avenant de reconduction expresse afin de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2025. Cet avenant permettra en outre de mettre à jour la liste des signataires avec l'ajout du Pôle métropolitain du Genevois français.

CITIZ transmettra et partagera le bilan du service ainsi que des recommandations commerciales et contractuelles avant la fin de la période de reconduction. Sur cette base, les parties, incluant le Pôle Métropolitain du Genevois Français, pourront convenir des modalités de poursuite ou d'interruption du service, ainsi que toutes modalités ad hoc.

Il n'est pas prévu de procéder à d'autres modifications des termes des conventions.

La commission Déplacements du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette délibération.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes des avenants n°3 aux conventions, entre d'une part, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et CITIZ, et d'autre part la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Commune de Gex, relatives au déploiement de l'autopartage sur le territoire du Pays de Gex, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représenta, à signer les deux avenants n°3 aux dites conventions ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un axe de mobilité entre Meyrin (Suisse) et Saint-Genis-Pouilly (Ain) : résiliation du marché

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007392

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a fait de la mobilité un de ses axes prioritaires d'action. Dans un contexte d'augmentation des déplacements et de forte congestion automobile, le développement de l'offre de transport en commun est essentiel.

À ce titre, le Conseil communautaire a attribué par délibération en date du 11 juillet 2019 le marché de maîtrise d'œuvre de l'axe de mobilité entre Meyrin et Saint-Genis-Pouilly au groupement constitué de BERIM, les Architectes du Paysage et CeRyX, pour un montant total de 446 016,45 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 117 619,56 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 : 294 735,47 € HT ;
- Tranche optionnelle 2 : 33 661,42 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux projetés sur la zone 1 (entre le pôle d'échange multimodal de Saint-Genis-Pouilly et la douane de Meyrin) était alors estimée à 10,2 M€ HT. La zone 2 correspondait à un secteur de travaux côté Suisse finalement non étudié.

Cette estimation se trouve être aujourd'hui particulièrement basse par rapport à la dernière étude menée en août 2024, estimant le projet à 18 M€ HT. Plusieurs facteurs justifient cet écart important :

- Une enveloppe travaux initiale prévue dans le marché particulièrement basse, établie uniquement sur la base de ratio au kilomètre sans étude de faisabilité ;
- Une modification du projet initial donnant plus de place aux modes doux ;
- Une modification du projet initial permettant à un bus de 24 mètres de se retourner en terminus ;
- Une inflation du coût estimé des travaux de plus de 20% entre 2019 et 2024.

Dès lors, il s'avère nécessaire de redéfinir le besoin suite aux modifications apportées aux aménagements projetés. Toutefois, au regard de l'incidence financière des adaptations à apporter au marché de maîtrise d'œuvre, il est constaté l'impossibilité de modifier le marché initial dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Au regard des dispositions de l'article L. 2195-6 dudit encadrant les modifications de marché « *L'acheteur peut résilier le marché lorsque l'exécution du contrat ne peut être [poursuivie](#) sans une modification contraire aux dispositions prévues au chapitre IV du présent titre* ».

Pour ces raisons, il est donc nécessaire de procéder à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement BERIM (mandataire)/ Les Architectes du Paysage / CeRyX pour un motif d'intérêt général fondé sur la nécessité impérieuse de redéfinir le besoin.

Un décompte de résiliation a été préparé selon les dispositions des articles 33 et 34 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables au marché de prestations intellectuelles (CCAG-PI) issu de l'arrêté du 16 septembre 2009, lequel prévoit le versement d'un solde de 18 362,07 € HT au groupement d'entreprises titulaire, selon la répartition entre cotraitants indiquée.



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la résiliation du marché, décrit ci-dessus, pour un motif d'intérêt général fondé sur la nécessité de redéfinir le besoin ;
- **DE PRECISER** que la résiliation prend effet à compter de la notification au titulaire de la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la résiliation qui prévoit le versement d'un solde de 18 362,07 € HT au groupement d'entreprises titulaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la décision de résiliation ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un axe de mobilité entre la douane de Prévessin-Moëns / Meyrin (secteur France) et Saint Genis Pouilly (Ain) : approbation du marché

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007446

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Pays de Gex est un territoire très attractif de par sa proximité avec la Suisse et qu'il accueille désormais plus de 100 000 habitants.

Le Grand Genève et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaitent développer une meilleure coordination entre urbanisme et transport, en réduisant la dépendance automobile au profit des transports publics et de la mobilité douce ainsi que la structuration de liaisons paysagères.

Le secteur de la Porte de France à Saint Genis Pouilly est un point d'entrée stratégique sur le territoire Suisse, la RD 35 ainsi que la RD 884 desservent le CERN, Meyrin et Genève.

Le trafic sur ce secteur est en croissance constante et le carrefour est quotidiennement saturé, c'est pour cela que le Conseil départemental de l'Ain travaille actuellement sur une réorganisation globale de ce carrefour.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, a engagé une dynamique importante de développement des transports en commun. Ainsi, l'axe Saint Genis Pouilly / Meyrin est desservi par deux lignes de bus.

Pour autant, les problématiques de congestion nécessitent de mener un travail important d'aménagement de l'axe Saint Genis Pouilly / Meyrin afin d'extraire l'offre de transport en commun de la congestion automobile et d'assurer la vitesse commerciale.

En outre, un trottoir d'environ 2 mètres 20 fait actuellement office de piste piétonne et cyclable sur cet axe. La forte fréquentation en modes doux rend la cohabitation entre les différents usagers difficile.

En conséquence, le nouvel axe Saint Genis Pouilly / Meyrin doit intégrer une piste bidirectionnelle, un trottoir, un axe en site propre de transport en commun, et le maintien d'un axe de transport individuel motorisé bidirectionnel.

Cet aménagement en site propre devra être évolutif pour permettre à terme l'extension du tramway dont le dernier arrêt est actuellement au CERN sur le territoire Suisse, à quelques centaines de mètres de la frontière française.

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un axe de mobilité entre la douane de Prévessin-Moëns/Meyrin (secteur France) et Saint-Genis-Pouilly.

Cette consultation fait suite à la résiliation d'un précédent marché portant sur le même objet et ayant fait l'objet de la délibération précédente, en raison de la nécessité impérieuse de redéfinir le besoin suite, d'une part, aux modifications apportées aux aménagements projetés et, d'autre part, à l'impossibilité de modifier le marché initial dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 18 000 000 € HT.



Les prestations du marché à intervenir concernent la conception, la préparation des pièces de consultation, le suivi des travaux et les opérations de réception des travaux.

Les prestations sont divisées en deux tranches :

TF – Tranche Ferme : Mission de base de maîtrise d'œuvre catégorie infrastructure constituée des éléments de missions suivants tels que définis par le Code de la Commande Publique (AVP / PRO / ACT / VISA / DET et AOR),

TO001 – Tranche optionnelle 1 : Mission Ordonnancement / Pilotage / Coordination (OPC).

L'opération est scindée en deux secteurs distincts :

- Secteur 1 : section située entre le carrefour Simone Veil (commune de Saint Genis Pouilly) et le futur carrefour Porte de France (actuel giratoire, aménagement porté par le Département de l'Ain).
- Secteur 2 : section située entre le futur carrefour Porte de France et la douane de Prévessin-Moëns / Meyrin (secteur France).

Compte tenu de l'objet et du montant estimé du besoin à satisfaire, la consultation a été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le 24 décembre 2024.

Les organes de parution sont le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le site Internet de Pays de Gex Agglo et le profil d'acheteur.

La date de remise des offres avait été fixée au 03 février 2025 à 12h00 et l'ouverture des plis a été faite le 3 février 2025 à 14h00.

Cinq offres ont été déposées dans les délais impartis.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 février 2025 pour procéder à l'analyse des offres et à l'attribution du marché.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par les services Mobilités et Patrimoine, les membres de la Commission d'appel d'offres ont décidé, après examen, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un axe de mobilité entre la douane de Prévessin-Moëns / Meyrin (secteur France) et Saint-Genis-Pouilly (Ain) au groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (mandataire)/ ACTIERRA/ FOLIA pour un forfait provisoire de rémunération de 662 500.00 €HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 626 500.00 € HT (taux de rémunération de 3.48%)
- tranche optionnelle : 36 000.00 € HT (taux de rémunération de 0.20%).

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 18 février 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un axe de mobilité entre la douane de Prévessin-Moëns / Meyrin (secteur France) et Saint Genis Pouilly (Ain) à intervenir avec le groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (mandataire)/ ACTIERRA/ FOLIA pour un forfait provisoire de rémunération de 662 500.00 €HT décomposé comme suit :
 - tranche ferme : 626 500.00 € HT (taux de rémunération de 3.48%)
 - tranche optionnelle : 36 000.00 € HT (taux de rémunération de 0.20%).
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer le marché et à en suivre la bonne exécution.

Prescription de la révision allégée n°10 du PLUiH - Commune de Pougny

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007435

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que divers recours contentieux ont été déposés auprès du Tribunal Administratif à l'encontre du PLUiH exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

Un recours a notamment été engagé par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 177 lieudit La Cote portant sur le classement de cette dernière en zone 2AUE (zone à vocation future d'équipement). Le jugement de la cour administrative d'appel en date du 14 février 2023 a annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe une partie de la parcelle AB 177 (environ 1159 m²) en zone 2AUE.

Une procédure de révision allégée doit donc être menée afin d'apporter une rectification au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex pour faire évoluer le classement de la partie située au sud de la voie de desserte de la parcelle cadastrée section AB n° 177, du zonage 2AUE à celui de UG (secteur à dominante résidentielle).

Il s'agit ainsi d'apporter une évolution du règlement graphique du PLUiH, en réduisant la zone d'équipement 2AUE et de classer ladite partie de cette parcelle en zone UG.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH, mais a pour conséquence de réduire une zone à vocation future d'équipement et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°10 afin de faire évoluer le zonage d'une partie de la parcelle, cadastrée section AB n°177.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;



- Vu** la modification n° 5 approuvée le 27 mars 2024 ;
- Vu** la modification n° 4 approuvée le 24 avril 2024 ;
- Vu** la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- Vu** la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- Vu** la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis de la commission aménagement en date du 13 février 2025.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°10 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif de modifier le zonage de la parcelle cadastrée AB177 sise lieudit La Cote sur la commune de Pougny suite à la décision de la cour administrative d'appel du 14 février 2023 ;
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
 - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme et arrêtera le projet de révision allégée n°10 ;

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex Agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Prescription de la révision allégée n°11 du PLUiH - Commune de Péron

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007436

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que divers recours contentieux ont été déposés auprès du Tribunal Administratif à l'encontre du PLUiH exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

Un recours a notamment été engagé par le propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 1485 et 1487 sises lieudit La Polaille sur la commune de Péron portant sur le classement de ces dernières en zone Ap (Agricole protégée). Le jugement de la cour administrative d'appel du 21 février 2023 a annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles en zone Ap.

Une procédure de révision allégée doit donc être menée afin d'apporter une rectification au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex pour faire évoluer le classement des parcelles cadastrées section C 1485 sise et 1487 sise de Ap à UG (secteur à dominante résidentielle). Il semble plus cohérent d'opter pour un zonage UG correspondant au développement de l'habitat existant et à venir.

Il s'agit ainsi d'apporter une évolution du règlement graphique du PLUiH, en réduisant la zone Ap et de classer lesdites parcelles en zone UG.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH, mais a pour conséquence de réduire une zone agricole protégée (Ap) et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°11 afin de faire évoluer le zonage de ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;



Vu la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la modification n° 5 approuvée le 27 mars 2024 ;
Vu la modification n° 4 approuvée le 24 avril 2024 ;
Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
Vu l'avis de la commission aménagement en date du 13 février 2025.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°11 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif unique de modifier le zonage des parcelles cadastrées section C 1485 et C 1487 sises lieudit La Polaille, sur la commune de Péron suite à la décision de la cour administrative d'appel du 21 février 2023 ;
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
 - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme et arrêtera le projet de révision allégée n°11 ;

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex Agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Cessy relative aux modalités d'exécution de la convention PUP «Société LP PROMOTION JOUVENCE rue du Jura»

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007437

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société LP PROMOTION JOUVENCE le 19 février 2024 pour un projet portant sur la réalisation de 29 logements sur la commune de Cessy.

L'article 4 « Modalités de versement de la participation » de cette convention précise que les modalités de versement à la commune seront contractualisées. Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, signataire de la convention de projet urbain partenarial, et la commune de Cessy.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale et communautaire correspondant aux besoins de l'opération de la société LP PROMOTION JOUVANCE représentent :

- 288 308.95 € HT pour les équipements communaux détaillés ci-après :
 - 3.37 % du coût total de la construction d'une école élémentaire soit 116 410.87 € HT ;
 - 2.79 % du coût de la construction du gymnase et ses annexes, y compris l'acquisition foncière, soit 171 898.08 € HT.
- 33 400.23 € HT pour les équipements communautaires : déchetterie, conteneurs OMr et point vert, renforcement du réseau d'alimentation eau potable.

La Communauté d'agglomération perçoit la totalité de la participation du promoteur et s'engage à reverser à la commune le montant total de la participation pour la construction des équipements publics communaux. Le cas échéant, les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la Communauté d'agglomération et la société LP PROMOTION JOUVENCE, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification de programme de construction, seront intégrés.

La Communauté d'agglomération procèdera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux étapes de paiements définies dans la convention de projet urbain partenarial signée entre la Communauté d'agglomération et la société LP PROMOTION JOUVENCE.

La Communauté d'agglomération procèdera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par la société LP PROMOTION JOUVENCE, d'une part, et que la présente convention de reversement sera signée par les deux parties, d'autre part.

Vu l'avis de la commission aménagement du 13 février 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** les termes de la convention, dont le projet est annexé, relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial – PUP – « société LP PROMOTION JOUVENCE – rue du Jura », entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Cessy ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant, notamment ses avenants.

PLUiH - Commune de Versonnex - Secteur route de Divonne : Instauration d'un périmètre d'études

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007438

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années qui a eu tendance à s'accélérer ces dernières années et qui s'explique notamment par :

Ce développement majeur trouve deux explications :

- l'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité aux portes d'une métropole internationale,
- le dynamisme économique de la Suisse voisine qui en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour loger ses nombreux actifs.

Ce développement majeur pose un certain nombre d'enjeux que le PLUiH prend en compte :

- la préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confère cette attractivité ;
- la création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;
- le développement d'un réseau de transport cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- le développement continu en équipements pour répondre aux besoins des populations ;
- un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex vise à :

- Maîtriser l'urbanisation du territoire afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés ;
- Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole Genevoise à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques ;
- Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre de ce premier enjeu, l'agglomération projette l'accueil de 20 000 habitants supplémentaires à horizon 2030. L'organisation du développement se fait en fonction de l'armature urbaine définie avec 4 pôles urbains qui doivent absorber la majorité du développement, puis une répartition decrescendo au sein des deux pôles relais, puis dans les villes à accès BHNS, les villes à préserver et enfin dans les communes rurales.

La commune de Versonnex est identifiée comme une ville à préserver. Les objectifs sont déclinés dans l'OAP habitat et plus finement au sein des fiches communales visant à répartir les 20 000 habitants supplémentaires en fonction de cette armature urbaine.

La fiche communale pour la commune de Versonnex comprend les objectifs suivants :

- 94 logements supplémentaires d'ici 2030 dont 49 logements estimés en urbanisme spontané et 45 logements programmés au sein d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans le cadre du suivi du PLUiH, le nombre de logements ayant fait l'objet de permis de construire sur la commune de Versonnex entre le 18 juillet 2020 (date exécutoire du PLUiH) et le 17 juillet 2024 est de 119, soit un nombre

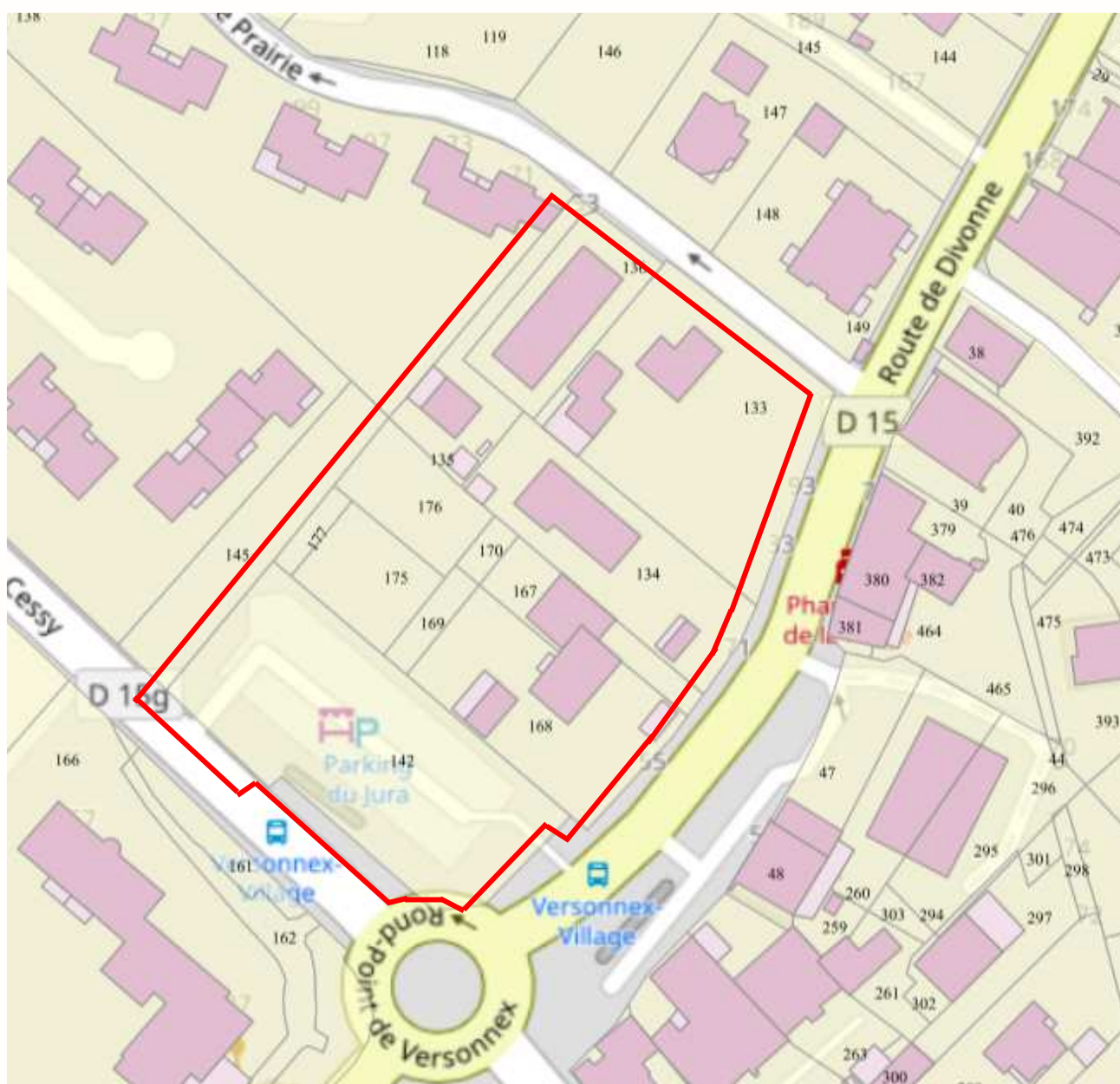


supérieur aux objectifs fixés à l'horizon 2030. En urbanisme spontané, la commune a délivré des permis pour la construction de 57 logements.

La commune a sollicité le Centre d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE) afin de mener une réflexion globale sur l'aménagement de son cœur de village. Afin d'encadrer le développement urbain prévu en renouvellement, elle souhaite mettre en place un périmètre d'études dans l'objectif de définir une OAP sectorielle. Cette OAP permettra de mieux anticiper les mutations à venir sur ce secteur.

Suite à cette réflexion, la commune a lancé une étude urbaine afin de prendre en compte le volet commercial indispensable dans ce secteur. Cette étude doit produire également des préconisations pour l'organisation future des déplacements de tous types (routiers, déplacements doux, sécurité des usagers, ...) et sur le traitement des espaces publics.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, et de leur traduction au sein d'une orientation d'aménagement et de programmation intégrée dans le PLUiH, et afin qu'aucun projet sur le site d'études ne vienne contrarier sa mise en œuvre, la commune souhaite mettre en place un périmètre d'études sur le secteur suivant :



Route de Divonne : parcelles cadastrées section AI n° 133 - 134 - 135 - 136 - 142 - 167 - 168 - 169 - 170 - 175 - 176 et 177.



La détermination du périmètre d'études permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics. Cette décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu les articles L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLUiH approuvé le 18 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 13 février 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'INSTAURER** le périmètre d'études, défini ci-dessus sur la commune de Versonnex (route de Divonne) ;
- **DE PRECISER** que ce périmètre d'études fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur et le Code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée ;
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à et ce dossier.

Technoparc de Saint-Genis-Pouilly - Bâtiment Pays de Gex Entreprises : prolongation de la convention d'occupation à titre précaire et de la convention d'accompagnement consenties à la société AXL TECHNOLOGIES

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-007462

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président en charge de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex exerce la compétence de développement économique.

Dans ce cadre, elle favorise l'implantation et le développement d'entreprises par différentes actions, notamment par le biais d'un accompagnement en ingénierie dédiée et de la mise à disposition de locaux au sein de son bâtiment Pays de Gex Entreprises, situé sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

Monsieur le vice-président rappelle que la société AXL TECHNOLOGIES, spécialisée dans le développement de systèmes robotisés dédiés à l'accompagnement des entreprises du secteur du bâtiment, bénéficie d'une mise à disposition de locaux et d'un accompagnement au titre de la pépinière d'entreprises GexPep's depuis le 1^{er} mars 2022.

Cette mise à disposition et cet accompagnement prévus initialement pour une durée de trois ans, prennent fin le 28 février 2025.

Monsieur le vice-président poursuit en indiquant que la société AXL TECHNOLOGIES projette de rejoindre l'Incubateur InnoGex. Cette intégration est prévue pour la fin de l'année 2025. Afin d'organiser au mieux le transfert de la société dans ce nouvel incubateur et d'assurer une situation stable pour l'entreprise, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prolonger la convention d'occupation à titre précaire et l'accompagnement pour une durée supplémentaire de 10 mois. Cette période couvrirait la période de transition entre le dispositif de Pépinière et celui d'Incubateur.

Le projet d'avenant n° 4 ci-annexé prévoit une prolongation de la durée de mise à disposition de 10 mois, jusqu'au 31 décembre 2025, en contrepartie du paiement d'une redevance de 666,67 euros hors taxe et hors charges par mois. Un projet de convention d'accompagnement est également annexé.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la prolongation de la convention d'occupation à titre précaire consentie à la Société AXL TECHNOLOGIES, pour une durée supplémentaire de 10 mois, jusqu'au 31 décembre 2025, moyennant une redevance de 666,67 euros HT et HC par mois, conformément à l'avenant n° 4 ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'accompagnement dont le projet est annexé, du 1^{er} mars au 31 décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ces contrats ainsi que leurs éventuels avenants.

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du président du mois de janvier 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007459

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois de janvier 2025

Bureau exécutif : **7 janvier 2025**

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 17 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône Alpes pour 2025

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle aux membres du Bureau exécutif qu'une délibération avait été prise le 23 avril 2024 pour approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes (RCC AURA) pour 2024.

En participant à la vie du réseau, l'adhésion permet d'être informé des actualités, d'échanger, d'accéder à un réseau de professionnels, de bénéficier de retours d'expériences, des outils de communication et de sensibilisation via le réseau national. L'adhésion au RCC AURA permet également d'accéder à un dispositif de formations liées aux thématiques de la prévention et gestion de proximité des biodéchets.

La cotisation annuelle est établie en fonction de la population couverte par la collectivité. Pour Pays de Gex agglo, le montant est fixé à 800 euros pour l'année 2025.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes pour 2025 moyennant le paiement d'une cotisation de 800 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion et à en suivre la bonne exécution.

Prochain Bureau exécutif : mardi 14 janvier 2025 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 11h15.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND

Bureau exécutif : 14 janvier 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Secrétaire de séance : *Mme Muriel BENIER*

Le quorum étant atteint (9 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 7 janvier 2025.

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 7 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

Prochain Bureau exécutif : mardi 21 janvier 2025 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h00.

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif : 21 janvier 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0



Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 14 janvier 2025.

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 14 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Attribution d'une prime d'aide à la mobilité pour les internes en médecine générale de la faculté de Lyon dans le Pays de Gex

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle que dans le cadre du Contrat territorial de santé de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, une des actions prévues concerne l'amélioration de l'accueil des internes en médecine sur le territoire.

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une prime d'aide à la mobilité des internes de la faculté de Lyon dans le Pays de Gex d'un montant de 600 € mensuels par interne de 3^{ème} cycle.

L'aide de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est attribuée au prorata du temps d'exercice sur le territoire. Elle est cumulable avec d'autres aides institutionnelles et rémunérations.

Les conditions d'obtention de cette bourse sont les suivantes :

- Séjourner sur le territoire du Pays de Gex ;
- Exercer chez au moins un praticien du Pays de Gex ;
- Être inscrit en 3^{ème} cycle à la faculté de médecine de Lyon.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer cette aide aux internes ci-après :

Nom	Prénom	Faculté/ Type de stage	1 ^{ère} attribution	Renouvellement	Montant total de la prime	Temps d'exercice sur le territoire
B	L	SP	X		3 600 €	6 mois
R	C	SASPAS	X		3 600 €	6 mois
P	A	SASPAS	X		3 600 €	6 mois

SASPAS : Stage Autonome en Soins Primaires Ambulatoires Supervisé

SP : Stage Pratique

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les primes d'aide aux internes en 3^{ème} cycle de médecine générale selon la liste présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à demander aux bénéficiaires tout document nécessaire à l'octroi de cette primes ;

D'AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au versement de cette prime.

3 - Attribution de la prime chauffage propre



Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 292 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 105 en 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_297 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame, Monsieur DPAH –
1000 € ;

– MONTANT de l'aide allouée :

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_298 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur ML–

– MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;



CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_299 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur RS – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_300 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame Monsieur PBVL – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_301 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur OD – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_302 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Messieurs FMFB –
MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_303 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur PG – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_304 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur Madame CAG – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_305 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur OP – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_306 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur JP – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_307 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame MLPC – – MONTANT de l'aide allouée :
1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_308 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur EP – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE la somme totale de ces primes, soit 12 000 €, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l'assemblée ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

● **D'ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**

- Madame, Monsieur DPAH(dossier n° 2025_PCP_PGA_297),
- Monsieur ML (dossier n° 2025_PCP_PGA_298),
- Monsieur RS (dossier n° 2025_PCP_PGA_299),
- Madame Monsieur PBVL (dossier n° 2025_PCP_PGA_300),
- Monsieur OD (dossier n° 2025_PCP_PGA_301),



- Messieurs FMFB (dossier n° 2025_PCP_PGA_302),
 - Monsieur PG (dossier n° 2025_PCP_PGA_303),
 - Monsieur, Madame CAG (dossier n° 2025_PCP_PGA_304),
 - Monsieur OP (dossier n° 2025_PCP_PGA_305),
 - Monsieur JP (dossier n° 2025_PCP_PGA_306),
 - Madame MLPC (dossier n° 2025_PCP_PGA_307),
 - Monsieur EP (dossier n° 2025_PCP_PGA_308),
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ces 12 dossiers et à procéder au versement des primes après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

4 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : intervention de Pays de Gex agglo à un acte de vente pour la cession de biens immobiliers par la SCI MCH au profit de la société Global Distribution Center SA

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Bureau exécutif que la zone d'aménagement concertée (ZAC) correspondant au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly est régie, depuis sa création, par un cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti (CCCL) applicable à l'intérieur de son périmètre.

Ce cahier des charges détermine les droits et obligations des différentes parties concernées lors de la cession, location ou concession d'usage de terrains ou immeubles. À ce titre, son article 3 précise que « Avant la signature de tout acte de cession ou de location, l'occupation envisagée devra faire l'objet d'un accord de la Commission d'agrément constituée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ».

La société GLOBAL DISTRIBUTION CENTER SA souhaite acquérir un bâtiment professionnel (entrepôt et bureau) de 300 m² de surface de plancher sur un tènement de 2 607 m² (parcelles cadastrées BK 10 et BK 184), appartenant à la société SCI MCH. Ce bâtiment est situé 125 rue Clément Ader, dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

La société GLOBAL DISTRIBUTION CENTER SA est une société de droit suisse dont le siège social est situé à Satigny où elle fabrique, assemble et assure la maintenance et le service après-vente d'équipements mécaniques et électroniques. L'immatriculation de la société française est en cours.

Conformément à l'article 3 du cahier des charges précité, la société GLOBAL DISTRIBUTION CENTER SA a sollicité l'agrément de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex préalablement à la signature de l'acte authentique de vente. Le bureau exécutif et la commission d'agrément, consultés les 17 décembre 2024 et 2 janvier 2025, ont émis un avis favorable sur le principe de la cession d'un bâtiment professionnel appartenant à la SCI MCH au profit de la société GLOBAL DISTRIBUTION CENTER SA, sous réserve de l'intervention à l'acte de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

L'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte lui permet de s'assurer de la parfaite information de la société acquéreuse et de l'engagement de celle-ci d'appliquer les documents relatifs à la ZAC du Technoparc de Saint-Genis Pouilly, notamment son cahier des charges imposant différentes obligations et ainsi de pouvoir mieux maîtriser les vocations des locaux.

Le projet d'acte de vente résultant des échanges entre la société SCI MCH, la société GLOBAL DISTRIBUTION CENTER SA et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.

Il est proposé aux élus du Bureau exécutif d'accepter que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soit intervenante, en tant qu'aménageur et gestionnaire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, dans la cession du bien appartenant à la société SCI MCH au bénéfice de la société GLOBAL DISTRIBUTION CENTER SA et de valider les termes du projet d'acte de vente ci-annexé.



Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte authentique de vente à intervenir entre les sociétés MCH et GLOBAL DISTRIBUTION CENTER SA ;
- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte de vente figurant en annexe, relatifs aux mentions du cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti applicable au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en qualité d'intervenant à l'acte et à signer tout document relatif à cette vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à déléguer ponctuellement sa signature à Madame Nathalie RONCATO, Directrice des affaires Juridiques, en vue de la régularisation de cet acte et de tous documents afférents.

Prochain Bureau exécutif : mardi 28 janvier 2025 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 11h20.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif : mardi 28 janvier 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 21 janvier 2025

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 21 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Elle rappelle que par délibération n°2020.00229 du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a délégué au Bureau exécutif une partie de ses attributions, notamment la création d'emplois non permanents.

- **Au sein du service des finances :**
-



Afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail au sein du service finances, il y a lieu de renforcer temporairement le service en autorisant la création d'un emploi non permanent de gestionnaire comptable dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum allant du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement, à savoir adjoint administratif territorial.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de gestionnaire comptable, dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet qui sera occupé par un contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, allant du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget.

3 - Attribution de l'accord-cadre relatif à la formation en interne des préparations de concours et d'examens de la fonction publique territoriale

Madame la vice-présidente en charge des solidarités, de la santé, de la petite enfance, des ressources humaines et de la mutualisation informe les membres du Bureau exécutif qu'une consultation a été lancée visant à attribuer un accord-cadre relatif à la formation en interne aux préparations de concours et d'examens de la fonction publique territoriale.

L'accompagnement des agents dans leur évolution professionnelle à travers la réussite d'un examen professionnel ou d'un concours constitue une priorité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

La préparation au concours et examens de la Fonction publique territoriale participe en effet, à l'évolution sociale et professionnelle des agents et constitue un facteur de diversification des profils des fonctionnaires en permettant notamment aux agents contractuels d'intégrer la fonction publique.

La formation en interne aux préparations de concours et d'examens de la fonction publique territoriale a pour but de préparer les agents publics au passage des épreuves de sélection dans l'objectif d'intégrer la fonction publique, d'être promu (changement de grade) ou de changer de corps et le cas échéant de catégorie.

Ces actions participent ainsi à la construction des parcours professionnels des agents en leur proposant un accompagnement spécifique adapté à chaque examen ou concours.

Les actions de formation devront permettre aux stagiaires :

- D'acquérir une méthodologie à la préparation aux épreuves écrites des examens ou concours de la Fonction Publique Territoriale,



- De se familiariser avec l'exercice des devoirs « sur table » avec la définition d'un nombre de devoirs adaptée selon l'épreuve,
- D'acquérir des connaissances générales sur le fonctionnement de la Fonction Publique et du Statut,
- D'acquérir une méthodologie à la préparation aux épreuves orales des examens ou concours de la Fonction Publique Territoriale,
- D'être mis en situation de présentation.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum annuel fixé à 80 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, il peut être reconduit tacitement pour une période similaire, soit jusqu'à 24 mois toutes périodes confondues.

La procédure de passation mise en œuvre est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 25 septembre 2024. Cet avis a également été diffusé sur le site internet de la Communauté d'agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres était fixée au 21 octobre 2024 à 12h.

Trois offres sont parvenues dans les délais impartis.

Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis et les a transmis au service ressources humaines pour analyse.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, une audition des trois candidats a eu lieu le 7 janvier 2025 en visio-conférence.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le service ressources humaines, les membres de la commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2025 ont émis pour avis, après examen, de retenir l'offre de la société ABSUP pour un forfait journalier de 890 € HT, correspondant à six heures de face à face pédagogique avec les apprenants.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2025 ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre relatif à la formation en interne aux préparations de concours et d'examens de la fonction publique territoriale à l'entreprise SAS ABSUP pour un forfait journalier de 890 € HT, pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT, pour une durée maximale de 24 mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les pièces de l'accord-cadre et à en suivre la bonne exécution.

4 - Convention financière : travaux d'enrobé des entrées nord et sud de la Zone d'activité économique ZAE de l'Aiglette réalisés par la Commune de Gex

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières précise que dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement la Communauté d'agglomération du Pays de Gex avait programmé la réalisation de travaux de reprise d'enrobés des branches d'entrée nord et sud de la ZAE de l'Aiglette sur la commune de Gex.

Cette dernière avait également un projet de réalisation d'une voie cyclable dans une partie du périmètre sous compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.



Dans ce secteur très circulé, les deux collectivités se sont accordées pour que l'ensemble des travaux soient réalisés par la Commune de Gex, en charge du périmètre le plus important du chantier, afin de limiter les risques et gênes à la circulation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est sollicitée pour le remboursement de la part des travaux réalisés sur les emprises de sa compétence.

La convention annexée à la présente a pour objet de définir les modalités de remboursement de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la Commune de Gex.

Le montant à prendre en charge par l'Agglomération s'élève à 72 719,18 € HT, soit 87 263,02 € TTC suivant le détail annexé.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière, jointe à la présente délibération, à conclure avec la Commune de Gex comprenant les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la commune des travaux lui incombant pour un montant de 87 263,02 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cette convention et à en suivre la bonne exécution.

5 - Bâtiment multi activités du Col de la Faucille : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux - Lot 4.1 Cloisons - plâtrerie - faux plafond - peinture

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle que par délibération n°2024.00152 du Bureau exécutif du 28 mai 2024, le lot 4.1 de l'opération de travaux relative à la construction du bâtiment multi-accueil situé au Col de la Faucille a été attribué à l'entreprise SAS STPIF TP IMMO pour le montant de 31 775,75 € HT (38 130,90 € TTC).

Lors des travaux de construction du bâtiment multi-accueil, il a été constaté que des gaines techniques étaient visibles dans les sanitaires.

Le maître d'œuvre, OAP Architecture, a envisagé de masquer la gaine VMC qui doit cheminer sous un élément de contreventement de la charpente, depuis le caisson VMC jusqu'à la bouche de reprise de la salle hors sac.

Il a été demandé à l'entreprise SAS STPIF TP IMMO d'établir un devis pour cette intervention.

Ces prestations, non prévues au marché initial, représentent un surcoût de 2 760 € HT (3 312 € TTC) soit + 8,69 % par rapport au marché de base qui passera d'un montant de 31 775,75 € HT (38 130,90 € TTC) à 34 535,75 € HT (41 442,90 € TTC).

Cet avenant n°01 satisfait les conditions prévues à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

La Commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2025 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°01 ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise SAS STPIF TP IMMO pour un montant de 2 760 € HT, soit 3 312 € TTC ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1, ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

6 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse pour l'organisation par le Comité des œuvres sociales de Pays de Gex aggro, de "La Chasse aux œufs"

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle, précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la « Chasse aux œufs » qui sera organisée par le Comité des œuvres sociales de Pays de Gex aggro, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite soutenir cet évènement en mettant à disposition les locaux du Fort l'Écluse pour la journée du dimanche 13 avril 2025.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération et à en suivre la bonne exécution.

7 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse pour l'organisation par l'association de protection du Fort l'Écluse de " la Chasse aux œufs"

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle, précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de l'organisation de «la Chasse aux œufs » organisée par l'association de protection du Fort l'Écluse, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite soutenir cet évènement en mettant à disposition les locaux du Fort l'Écluse pour la journée du dimanche 20 avril 2025.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération et à en suivre la bonne exécution.

8 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse pour l'organisation par le Club Athlétique du Bassin Bellegardien de la course " Le défi du Fort "

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle, précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de l'organisation par le Club Athlétique du Bassin Bellegardien (CABB) du « Défi du Fort », la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite soutenir cet évènement en mettant à disposition les locaux du Fort l'Écluse pour la journée du dimanche 19 octobre 2025.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération et à en suivre la bonne exécution.

Prochain Bureau exécutif : mardi 4 février 2025 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h00.

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Les Décisions du président du mois de janvier 2025

DP2025.00001

Objet : Décision portant délégation ponctuelle à la Commune de Farges pour l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle OB 1138 d'une superficie de 10m² située à Farges

- **CONSIDERANT** la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) reçue en mairie de Farges le 07 novembre 2024, enregistrée sous le n°00115824B0031, relative à l'échange de la parcelle OB 1138 d'une superficie de 10m² propriété de Monsieur TEYSSOT Ludovic en contrepartie d'une emprise de 9 m² issue de la parcelle OB 1606 propriété de Monsieur MOUNOUD et son épouse Madame GELMINI. Il s'agit d'un échange sans soulte les emprises étant de valeurs égales estimées à 100 € (cent euros) chacune et classées en zone UCb du PLUiH, sises à Farges ;
- **CONSIDERANT** que l'acquisition de cette emprise permettrait, à terme, à la commune la création d'un parking pouvant être loué, au bénéfice des places de stationnement rue Pierre Malfrant.
- **CONSIDERANT** la sollicitation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex par la Commune de Farges, en vue de lui déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain, afin d'acquérir ladite parcelle ;

décide

Article 1 – Objet

De déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Farges en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section OB numéro 1138 figurant sur la D.I.A. n°00115824B0031 réceptionnée en mairie le 7 novembre 2024.

DP2025.00002

Objet : Contrat de maintenance du plug'in pour l'envoi de courriers via AR24 – GROUPE SIRAP - Outil pour les autorisations du droit des sols

- **CONSIDERANT** la proposition de la société SIRAP S.A.S.U ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-1091 en date du 08 Octobre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la société *SIRAP S.A.S.U.*, sise ZA Paul Louis Héroult, BP 253, 26 106 ROMANS SUR ISERE CEDEX, le contrat de maintenance du plug'in pour l'envoi de courriers via AR24 sur l'outil Next'ADS d'un montant de 309,67 € HT, soit 371,60 € TTC, pour la période du 24 août 2024 au 23 août 2025.



DP2025.00003

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Jazz'In Fort l'Écluse chez Voltaire
Concert Michel LEGRAND «Le Tendre Risque des Toujours» le jeudi 13 mars 2025 à l'Orangerie du château de Voltaire

- **CONSIDERANT** la proposition de Michel LEGRAND « Le Tendre Risque des Toujours » du 15 novembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *Michel LEGRAND « Le Tendre Risque des Toujours »*, sis 801 Chemin des Broues – 01220 DIVONNE-LES-BAINS la proposition relative à l'organisation d'un concert le jeudi 13 mars 2025 à l'Orangerie du Château de Voltaire dans le cadre de Jazz'In Fort l'Écluse chez Voltaire, pour un montant de 2 000 euros TTC .

DP2025.00004

Objet : Contrat de maintenance d'onduleurs sur différents sites de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 13 septembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de LEGRAND Énergies Solutions ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-1415 en date du 4 décembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *LEGRAND Énergies Solutions sise avenue Pierre Maurel à PUGET-SUR-ARGENS (83480)*, la proposition relative à la maintenance des onduleurs installés sur les différents sites de Pays de Gex agglo, pour un montant annuel de 6 899,16 € HT, soit 8 278,99 € TTC.

DP2025.00005

Objet : Assistance à la maîtrise d'ouvrage audit & conseil en assurance 2025

- **CONSIDERANT** la proposition d'Ascoria, AP-25 mission assistance 2025 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2025-0090 en date du 21 janvier 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *ASCORIA, sise 38, avenue du Grand Port – 73100 AIX-LES-BAINS*, la proposition relative à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage audit & conseil en assurance : AP-25 mission assistance 2025 d'un montant de 2 900 € HT, soit 3 480 € TTC.

DP2025.00006

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance de la machine à affranchir - Pitney Bowes

- **CONSIDERANT** la proposition de Pitney Bowes ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2025-0079 en date du 16 Janvier 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *Pitney Bowes sise 9, rue Paul Lafarge 93456 LA PLAINE SAINT DENIS Cédex*, la proposition relative au renouvellement du contrat de maintenance de l'affranchisseuse du siège de Pays de Gex agglo, pour un montant annuel de 1 089,00 € HT, soit 1 306,80 € TTC pour une durée de 5 ans.

DP2025.00007

Objet : Participation au festival TECH & FEST, organisé à Alpexpo à Grenoble les 5 et 6 février 2025

- **CONSIDERANT** la proposition de la société EBRA Médias Rhône-Alpes PACA du 25 novembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°Z-2025-0006 en date du 21 janvier 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la société *EBRA Médias Rhône-Alpes PACA*, société en nom collectif, au capital de 1 524€, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 348 944 976 et dont le siège social est situé 650 route de Valence, 38113 Veurey-Voroize, la proposition financière correspondant à la participation au festival TECH & FEST, organisé à Alpexpo à Grenoble les 5 et 6 février 2025 (mise à disposition d'un stand et des droits et



avantages concédés au titre du partenariat dans le cadre de ce salon dédié à l'innovation) d'un montant de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de janvier 2025

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de janvier 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007460

Rapporteur : Patrice DUNAND

Liste des DIA DU 01/01/2025 au 31/01/2025					
<u>Numéro DIA</u>	<u>Commune</u>	<u>Zonage</u>	<u>En ZAE</u>	<u>Date Réception</u>	<u>Préemption</u>
DIA00107824B0017	Challex	UGp1		24/12/2024	non
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
DIA00107824B0016	Challex	UH1		19/12/0024	non
DIA00114324J0154	Divonne-les-Bains	UGa2		26/12/2024	non
DIA00115324B0027	Echenevex	A		29/11/2024	non
DIA00116024J0078	Ferney-Voltaire	UAt		13/12/2024	non
		UAt			
DIA00116024J0085	Ferney-Voltaire	UGp1		27/12/2024	non
DIA00116024J0084	Ferney-Voltaire	UC1		26/12/2024	non
DIA00128824B0051	Peron	UGp1		24/12/2024	non
		UGp1			
DIA00130824B0016	Pouigny	UGm2		30/12/2024	non
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
DIA00135424J0139	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		17/12/2024	non
DIA00135424J0142	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		24/12/2024	non
DIA00139724B0016	Sauverny	UGm2		24/12/2024	non
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			



Liste des DIA DU 01/01/2025 au 31/01/2025					
<u>Numéro DIA</u>	<u>Commune</u>	<u>Zonage</u>	<u>En ZAE</u>	<u>Date Réception</u>	<u>Préemption</u>
DIA00131324J0127	Prévessin-Moëns	UGp1		20/12/2024	DPU Préfecture
DIA00131324J0128	Prévessin-Moëns	UGm1		23/12/2024	DPU Préfecture
DIA00131325J0002	Prévessin-Moëns	UH3		14/01/2025	DPU Préfecture
		UGm1			
		UGm1			

Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de janvier 2025

Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007461

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

Séances :

- *Commission Finances : du 22 janvier 2025.*
- *Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC) : du 28 janvier 2025.*
- *Commission Sante-Solidarité : du 30 janvier 2025.*

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.